

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 43

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au début du IV, les mots : « Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation » sont remplacés par les mots : « Au plus tard le 30 avril 2022 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si le Gouvernement souhaite prolonger au-delà d'octobre 2022, pour une durée de trois ans, l'expérimentation des salles de shoot, il est indispensable qu'un rapport soit publié à la fin des six années d'expérimentation, tel qu'initialement prévu dans l'article 43 de la loi de 2016 de modernisation de notre système de santé.